

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1032

présenté par
M. Peiro et M. Caullet

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 77, substituer aux mots :

« avoir été préalablement soumis pour avis par le représentant de l'État dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles »

les mots :

« que le représentant de l'État dans le département a soumis, pour avis, le projet à la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.